

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 12
- Présents : 11
- Votants : 12

Présents : A. RINEAU, P. QUILLET, F. GERMONNEAU, C. GRIMAUD, D. ALRIVIE, J. GUIGNARD, J. GAUDIN, A. LUSSEAU, F. VANDEWEGHE, C. MARSAUD-GELOT, M. CHAUVET.

Absents-Excusés : O. GAUDIN qui donne pouvoir à J. GAUDIN

Secrétaire de séance : C. MARSAUD-GELOT

Ordre du jour :

COMPTABILITE

- Vote des comptes financiers uniques des budgets commune et camping 2022
- Vote du Compte Administratif et Compte de Gestion du Lotissement 2022
- Vote des résultats Commune, Camping et Lotissement 2022
- Vote des Budgets 2023 Commune, Camping et Lotissement
- Vote des Taux des Taxes 2023

TRAVAUX

- Résultat de l'appel d'offre pour les travaux de la Mairie
- Devis pour la réfection du Chemin de la Ragée
- SyDEV – Programme de rénovation 2023

DIVERS

- Halte ferroviaire à Velluire
- Piscine mobile avec la Communauté de Communes
- Préférence commerce 2023
- Renouvellement de la Convention Paie avec le Centre de Gestion de la Vendée
- Proposition de Vendée Habitat pour les logements Impasse Julie Bœuf et Impasse des Pictons
- QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire demande s'il y a des observations à apporter sur le procès-verbal du 23 janvier 2023. Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du 23 janvier 2023 est approuvé.

1 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DES BUDGETS COMMUNE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021/10/08 du 18 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementales des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administrative Générale et des Finances du 6 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de MAILLEZAIS ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de MAILLEZAIS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Conseil Municipal doit élire son président, M. ALRIVIE David, Adjoint aux finances, a été élu président à l'unanimité.

Considérant que Mme Annie RINEAU, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 pour la commune de MAILLEZAIS,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DES BUDGETS CAMPING 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021/10/08 du 18 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementales des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administrative Générale et des Finances du 6 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de le camping de MAILLEZAIS ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du camping de MAILLEZAIS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Conseil Municipal doit élire son président, M. ALRIVIE David, Adjoint aux finances, a été élu président à l'unanimité.

Considérant que Mme Annie RINEAU, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 pour le camping de MAILLEZAIS,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 DU LOTISSEMENT

- **Vu le Code des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Budget de l'exercice 2022,**
- **Madame le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.**
- **Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur David ALRIVIE, Adjoint, adopte le compte administratif 2022 comme suit :**
- **COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		0,00		0,00		
Opérations Exercice	17 160,00	14 300,00	14 300,00	0,00	31 460,00	14 300,00
TOTAUX						
Résultats de clôture	2 860,00		14 300,00			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	2 860,00		14 300,00			

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – VOTE DES RESULTATS COMMUNE – CAMPING ET LOTISSEMENT 2022

COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de **1 074 877,95 €**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Pour mémoire :

FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)..... 806 997,17 €
Résultat de l'Exercice : excédent..... 293 390,91 €

1 100 388,08 €

INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté 243 011,96 €
Résultat de l'Exercice : déficit..... - 219 022,09 €

23 989,87 €

RESTE A RÉALISER

Dépenses 399 500,00 €
Recettes 350 000,00 €
- 49 500,00 €

A) EXCEDENT AU 31.12.2022 1 100 388,08 €

Affectation obligatoire :

* à l'exécution du virement à la section d'investissement
compte 1068 25 510,13 €
* à l'exécution à l'excédent reporté (reports à nouveau reporté)
ligne 002..... 1 074 877,95 €

CAMPING

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **9 544,42 €**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Pour mémoire :

FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	9 924,66 €
Résultat de l'Exercice : excédent.....	- 380,24 €
	<hr/>
	9 544,42 €

INVESTISSEMENT

Déficit antérieur reporté	- 4 954,10 €
Résultat de l'Exercice : excédent.....	5 253,28 €

(001 Invst)

 299,18 €

RESTE A RÉALISER

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

 0,00 €

A) EXCEDENT AU 31.12.2022 9 544,42 €

Affectation obligatoire :

* à l'exécution du virement à la section d'investissement
compte 1068 0,00 €

* à l'exécution à l'excédent reporté (reports à nouveau reporté)
ligne 002..... 9 544,42 €

LOTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **2 860,00 €**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Pour mémoire :

FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	0,00 €
Résultat de l'Exercice : déficit.....	2 860,00 €
	<hr/>
	2 860,00 €

INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté	0,00 €
Résultat de l'Exercice : déficit.....	14 300,00 €

(001 Invst)

 14 300,00 €

A) EXCEDENT AU 31.12.2022 2 860,00 €

Affectation obligatoire :

* à l'exécution à l'excédent reporté (reports à nouveau reporté)
ligne 002..... 2 860,00 €

5 – VOTE DES BUDGETS 2023 COMMUNE – CAMPING ET LOTISSEMENT

Le Budget 2023 - Commune, équilibré à :

- 2 016 221,95 € à la section de fonctionnement
 - 2 121 526,24 € à la section d'investissement
- a été voté à l'unanimité.

Le Budget 2023 - Camping, équilibré à :

- 39 938,80 € à la section d'exploitation
 - 9 537,98 € à la section d'investissement
- a été voté à l'unanimité.

Le Budget 2023 - Lotissement, équilibré à :

- **62 162,00 €** à la section d'exploitation
 - **73 600,00 €** à la section d'investissement
- a été voté à l'unanimité.

6 – VOTE DES TAUX DES TAXES 2023

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Mme le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

TFB 34,86 %

TFNB 61,36 %

THS 19,12 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE, à l'unanimité**, de baisser le Taux de Foncier Non Bâtie pour l'année 2023,
- **DECIDE, avec 6 voix pour et 6 voix contre**, la voix du Président étant prépondérante, de fixer les taux applicables en 2023 comme suit, avec une baisse de 3,5% de la TFNB :

TFB 34,86 %

TFNB 59,21 %

THRS 18,95 %

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant

7 – RESULTAT D'APPEL D'OFFRE POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

La commission bâtiments ne s'étant pas réunie, le sujet est reporté à une réunion ultérieure.

8 – DEVIS POUR LA REFECTION DU CHEMIN DE LA RAGEE

Mme le Maire informe le conseil municipal que le chemin dit de « La Ragée » est très abimé.

La commission Voirie a demandé un devis pour la réfection de ce dit chemin, à deux entreprises différentes, SOTRAMAT et COLAS.

Après analyse des offres, l'entreprise SOTRAMAT se trouve la mieux disante avec un montant de 18 780,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **RETIENT** l'entreprise SOTRAMAT pour la réfection du chemin de « La Ragée » pour un montant de 18 780,00 € HT,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant

9 – SYDEV – PROGRAMME DE RENOVATION 2023

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'un programme de travaux de rénovation de l'éclairage public a été proposé par le SYDEV.

Pour l'année 2023, une convention doit être signée entre la commune et le SYDEV. Le montant de la participation communale pour ce programme est de 12 703,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** le programme de rénovation 2023 pour un montant de 12 703,00 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant

10 – HALTE FERROVIAIRE A VELLUIRE

CONSIDERANT les orientations en faveur de l'amélioration de l'offre de mobilités en sud-est Vendée inscrites aux documents stratégiques tels que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Pays de la Loire, le Schéma de cohérence territoriale du sud-est Vendée ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial,

CONSIDERANT que le développement du service de transport public ferroviaire de voyageurs est un enjeu majeur dans la politique de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT l'impact positif des politiques de transport collectif de voyageurs sur la réduction des pollution et émission de gaz à effet de serre, inscrits dans les orientations des documents directeurs des collectivités,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes dans l'étude de mobilité sur l'axe ferroviaire La Rochelle – La Roche sur Yon, aux côtés des Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire et des intercommunalités concernées et sa volonté de développer une offre ferroviaire en sud-est Vendée,

CONSIDERANT les enjeux que la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée attache à l'ouverture d'une halte ferroviaire « Fontenay-Velluire » desservant l'ensemble du bassin de vie du sud-est Vendée qui compte plus de 60 000 habitants.

CONSIDERANT que la réouverture d'une halte ferroviaire aux Velluire sur Vendée, entre La Rochelle et La Roche sur Yon, et plus largement entre Nantes et Bordeaux, contribuera à l'attractivité de l'ensemble du bassin d'emplois de Fontenay le Comte et offrira une alternative crédible aux déplacements du quotidien reposant aujourd'hui uniquement sur la voiture individuelle.

CONSIDERANT que le projet de desserte du territoire par une nouvelle offre ferroviaire doit pouvoir s'inscrire dans la dynamique économique du bassin fontenaisien, au cœur de la liaison entre les Pays de la Loire et les Nouvelle Aquitaine, et de l'arc Atlantique.

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et de la commune des Velluire sur Vendée au carrefour des 3 intercommunalités du Sud-Vendée, à participer à l'amélioration de la liaison Fontenay le Comte – Les Velluire sur Vendée pour faciliter l'accès à la halte ferroviaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DEMANDE** que l'offre de développement de la ligne ferroviaire Nantes-Bordeaux intègre la création d'une offre périurbaine incluant la réouverture de la halte ferroviaire de Fontenay-Velluire.
- **AUTORISE** le Pays de Fontenay-Vendée, dans le cadre de sa compétence mobilité, à participer, aux côtés de la Région des Pays de la Loire, à l'étude et à la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les liaisons entre la gare de Fontenay – Velluire et le bassin d'emplois, de développer l'intermodalité, notamment à travers la création d'une maison des mobilités, les liaisons douces, le covoiturage, etc.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

11 – PISCINE MOBILE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE POUR LES ECOLES

Madame le Maire expose que la lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités de l'Etat en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprenne à nager en sécurité.

L'enseignement du « savoir nager » et de la natation s'opère dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité.

A ce titre, comme pour tous les apprentissages, il est de la responsabilité des communes de fournir aux écoles les moyens nécessaires pour répondre aux programmes scolaires.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise, il n'existe pas de lieu ni de bassin qui pourraient être utilisés pour cet enseignement.

La solution la plus appropriée apparaît donc comme étant la mise en place d'un bassin hors sol de grande taille et considéré comme mobile.

Celui-ci serait mis à disposition gratuitement par la ligue de natation qui s'occuperait également du recrutement d'un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) contre remboursement des communes.

Une commune « porteuse » du projet doit prendre en charge les dépenses inhérentes à cette organisation et contractualiser avec les autres communes de la CCVSA pour fixer la participation financière calculée au

prorata du nombre d'habitants.

La Communauté de Communes compétente en matière de l'organisation et de gestion du transport des enfants des écoles primaires vers les piscines situées sur le territoire communautaire, assure la prise en charge de l'organisation et du coût du transport des élèves vers ce bassin de natation.

Mme le Maire précise qu'il convient de statuer sur la mise en place d'un bassin mobile permettant d'assurer l'apprentissage de la natation pour les enfants des écoles du territoire, et qu'il est donc nécessaire de définir les modalités de mise en place et de gestion d'un bassin mobile dont la commune de Rives d'Autise est désignée comme porteuse de projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de se prononcer en faveur de la mise en place d'un bassin mobile afin de permettre aux enfants des écoles du territoire de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier de l'enseignement de la natation scolaire.
- **AUTORISE** à signer la convention de remboursement de frais entre la commune de Rives d'Autise et la commune de Maillezais.
- **VALIDE** le principe de remboursement des frais engagés par la commune de Rives d'Autise au prorata du nombre d'habitants.

12 – PREFERENCE COMMERCE 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Maillezais est partenaire financier du dispositif « Préférence Commerce » depuis plusieurs années.

Une nouvelle édition du label est relancée « Préférence Commerce – Millésime 2023-2024 ».

Mme le Maire demande au conseil s'il souhaite reconduire le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La participation de la commune est de 50 % de l'audit, à savoir :

Coût de l'audit pour un commerce : 240 € HT soit 120 € HT pour la commune

Coût de l'audit pour un restaurant : 270 € HT soit 135 € pour la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** de renouveler le dispositif « Préférence Commerce » sur la commune.
- **ACCEPTE** la participation financière de 50 %.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

13 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Maillezais a adhéré au service « Paie » avec le Centre de Gestion de la Vendée en 2019.

La convention était valable 4 ans, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Afin de poursuivre la confection des salaires avec le Centre de Gestion de la Vendée, une nouvelle convention doit être signée.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention pour 4 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention « Paie » avec le Centre Gestion de la Vendée.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

14 – PROPOSITION DE VENDEE HABITAT POUR LES LOGEMENTS Impasse Julie Bœuf et Impasse des Pictons

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la réunion en date du 31 janvier 2023 entre Mme le Maire et le directeur de Vendée Habitat,

Vu la convention entre la commune et Vendée Habitat qui date d'environ 40 ans,

Vu la vétusté des logements et la loi obligeant les propriétaires à améliorer les performances énergétiques de leur locatif,

Vu la proposition de Vendée Habitat de reprendre à sa charge la gestion et l'entretien des 16 logements situés Impasse des Pictons et Impasse Julie Bœuf de Maillezais,
Considérant que le CCAS n'a pas les moyens financiers de subvenir aux différents travaux que nécessitent ces logements ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de rétrocéder l'ensemble des logements à Vendée Habitat, au fur et à mesure qu'ils se libèrent,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil qu'un nouvel ordinateur portable va être acheté pour l'institutrice des CP-CE.
- La commission Vie Associative communication se réunira le lundi 17 avril à 20h à la salle.
- Une rencontre entre les maires de Maillé et Maillezais a eu lieu pour parler de l'avenir de l'école et un courrier a été transmis à la Mairie de St Pierre.
- La fête de fin d'année de l'école Publique aura lieu le 24 juin à Maillé.
- Un nettoyage du cimetière a eu lieu le 1^{er} avril.
- Le robot tondeuse est installé sur le stade de foot.
- La date du prochain conseil n'est pas programmée.

La séance est levée à 23h00.

~~~~~  
Affiché en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le secrétaire de séance,



Le Maire.

